



paiement suite à une condamnation

Par **RBOH**, le **02/10/2019** à **19:56**

Bonjour,

je vous écris car je suis en attente du paiement suite à une sanction prononcée en Octobre 2018.

Il y aurait du me payer selon toute logique en décembre 2018.

Mon avocat me dit que seul un HUISSIER pourrait récupérer mon argent mais que ce serait à mes frais ??

Il me dit que le condamné aurait 10 ans pour nous payer sans que nous n'ayons d'autres choix que de prendre un huissier.

Je viens de lire l'inverse sur internet ce serait au condamné de payer en cas d'exécution de paiement. Il aurait en plus de frais supplémentaires.

Merci de bien vouloir m'éclairer svp.

Bonne soirée

Cdt

Par **morobar**, le **03/10/2019** à **08:45**

Bonjour,

Rien de contradictoire dans ce qu'expose votre avocat.

Faites signifier le jugement par huissier.

Vous aurez une partie des frais d'huissier à votre charge.

Théoriquement l'avocat a inclus ces frais dans le montant des D.I. réclamés.

Mais il faut savoir si vous voulez l'argent ou rester la bouche ouverte à bailler aux corneilles.

Par **RBOH**, le **03/10/2019** à **16:19**

Bonjour

Merci pour votre reponse, qu'entendez vous par l'avocat a inclus ces frais dans le montant des D.I réclamés??

Je veux recuperer mon argent mais ne pas en perdre en continuant à alimenter un tiers..(huissier)

je mets la pression au coupable mais si cela n aboutit pas, je passerai par un huissier..

Par **morobar**, le **03/10/2019** à **16:32**

Bonjour,

Loersque l'avocat dépose ses conclusions il chiffre les demandes, que ce soit les D.I. ou ceux au titre de l'artcile 700 s'il s'agit d'une procédure civile.

A l'avocat de viser juste.